

**Nombre de membres**

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Excusés représentés : 0
- Absents : 2
- Votants : 9    Pour : 9  
                          Contre : 0  
                          Abstention : 0

**Date de convocation** : 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois d'avril à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

**Présents** :                    CELLE Éric                    CHANAL Fabrice                    CROZE Michel  
   DE JOCAS Marie-Astrid    DESCAMPS Véronique                GENTES Laurent  
   GRAIL Gaétan                HOPFNER Laurie                    SAURON Jérôme

**Absent(s) excusé(s)**:

**Absents** :                    MAURIN Anne-Gaëlle, MONTAGNON Estelle

**Secrétaire de séance** : GRAIL Gaétan

**SERVICE COMMUN ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE  
D'UNE COMPÉTENCE NON TRANSFÉRÉE – POSTES MUTUALISÉS D'AGENTS  
TECHNIQUES POLYVALENTS ITINÉRANTS**

La mutualisation au sein de la Communauté de communes permet de garantir des services sur ce territoire rural et de répondre à des nouveaux besoins des maires.

L'intervention d'agents techniques en renfort dans les communes en est une illustration.

L'objectif est de permettre aux communes de garantir la qualité et la continuité des services.

En milieu rural, les communes ont besoin de façon ponctuelle de techniciens pour l'entretien des espaces publics sur le territoire communal, mais l'embauche d'un agent à l'année n'est pas envisageable pour une commune isolée. Pour sa part, la communauté de communes emploie des agents, qui sont occupés à la Station des Etables et au Domaine Nordique du Mézenc de début novembre à fin avril, mais qui peuvent être disponibles les six autres mois de l'année.

La mise en commun de moyens et de ressources humaines est une réponse pour offrir des services correspondant aux attentes des communes, et pour mutualiser les coûts.

**AR Prefecture**

043-214301442-20260414-2026\_023-DE  
Reçu le 21/04/2026

**Vu** l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mise en place de services communs, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

**Vu** l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux rapports et au schéma de mutualisation des services à adopter par le conseil de communauté, et à mettre en œuvre entre la communauté urbaine et ses communes membres,

**Vu** l'avis favorable émis le 07/04/2026 par le comité social territorial (CST) du Centre de Gestion 43,

**Considérant** l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une mutualisation des ressources dans un esprit de solidarité et de continuité des services publics locaux,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la création d'un service commun d'agents techniques polyvalent itinérants ;
- **Approuve** la convention et le contrat de prestations annexés à cette délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec ce service commun.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Laurent GENTES



**AR Prefecture**

043-214301442-20260414-2026\_023-DE  
Reçu le 21/04/2026